

Le mercredi 8 mars 2023 à 8h30,

Le Bureau Exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en salle Vercors à la maison de l'intercommunalité.

Date de convocation : Le 2 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Votants : 12

Présents : Frédéric DE AZEVEDO – Raphaël MOCELLIN – Philippe ROSAIRE – André ROUX – Geneviève MOREAU-GLENAT – Dominique UNI – Nicole DI MARIA – Albert BUISSON – Sylvain BELLE – Jean-Claude DARLET – Yvan CREACH – Gilbert CHAMPON

Secrétaire de séance : Sylvain BELLE

Ordre du jour :

I. Ouverture de la séance

1. Vérification du quorum
2. Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du mercredi 18 janvier 2023 – **approuvé à l'unanimité**

II. Délibérations

DBE2023_03_04 : Habitat : Modification n°2 du règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH RU)

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrages de l'opération, en date du 20 février 2020, autorisant la signature de la convention initiale,

Vu la délibération n°2020_07_104 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et au Bureau exécutif,

Vu la délibération n°DBE2021_12_113 du 8 décembre 2021, actant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU et le règlement d'attribution des subventions.

Vu la délibération n° DBE2022_09_69 du 7 septembre 2022, actant l'avenant n°2 à la convention d'opération de revitalisation du centre bourg, la modification du périmètre et du règlement de l'OPAH RU.

L'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH RU) de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, a été signée le 8 juillet 2020.

Pour permettre la mise en œuvre de cette opération, un règlement d'attribution des aides a été réalisé et voté en bureau exécutif en décembre 2021.

Le règlement d'attribution des aides définit les conditions d'éligibilité des aides complémentaires aux aides de l'ANAH et attribuées uniquement aux projets financés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) : aide pour la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, aide à la maîtrise de l'énergie et lutte contre la précarité énergétique, aide pour la lutte contre la perte d'autonomie, aide à l'amélioration des copropriétés fragiles ou dégradés, aide au conventionnement de loyer.

Le règlement définit également des aides spécifiques au territoire des communes de Saint Marcellin et Saint Sauveur, attribuées par Saint Marcellin Vercors Isère Communautés et par les communes de Saint Marcellin et

Saint Sauveur : aide en matière de stratégie de peuplement, aide à l'amélioration phonique, à la valorisation du patrimoine et la mise en valeur des façades.

L'animation réalisée sur l'année 2022 a permis d'affiner les besoins en travaux nécessaires sur le périmètre de l'OPAH et les aides spécifiques à mettre en place pour permettre aux habitants de réaliser les travaux.

Il est donc proposé de mettre en place une aide aux travaux de maintien du bâtiment. Il s'agit d'une aide aux travaux nécessaires pour résoudre des problèmes techniques qui contribuent à dégrader fortement les bâtiments et qui ne sont pas subventionnés par l'Anah ou qui sont susceptibles de provoquer un effet levier pour débloquer une situation.

L'article 4.3 Aide aux travaux de maintien du bâtiment vient compléter l'article 4. Conditions d'éligibilité aux aides s'appliquant sur l'ensemble du périmètre de l'OPAH.

L'aide est à destination :

- des syndicats de copropriétaires,
- des propriétaires occupants
- des propriétaires bailleurs.

Les modalités de calcul de l'aide sont :

- 40% du montant des dépenses H.T, avec un plafond de dépense maximum de 20 000€ H.T.

Les travaux subventionnables sont :

- tous travaux nécessaires pour le maintien du bâtiment en bon état de fonctionnement sur le long terme (par exemple, travaux de réfection de toiture ou de reprise d'étanchéité) ou susceptible de débloquer une situation, y compris des études et diagnostics préalables.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du règlement d'attribution des aides
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

DBE2023_03_05 : Patrimoine : Signature de servitude de passage au profit d'Electricité de France

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Dans le cadre de la préservation de l'accès au site naturel de la grotte de Bournillon, située sur la commune de Chatelus, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a acquis des parcelles environnantes.

Le site dispose d'une prise d'eau, de canalisations forcées et de galeries d'aménée servant à la production d'hydro-électricité géré par la société « Electricité de France » (EDF).

Afin de permettre la continuité de l'exploitation, le vice-président aux travaux a signé en juin 2020 par délégation du président de la communauté de communes une convention de servitudes.

Il s'agit d'entériner ces servitudes par acte notarié dont l'ensemble des frais est pris en charge par la société Electricité de France.

La servitude prévoit le passage d'ouvrage (galerie d'aménée et chemin d'accès de la Grotte) de la chute hydroélectrique de Bournillon sur les parcelles B 412 de la commune de Châtelus sur 4 mètres de chaque côté de l'ouvrage.

Le projet d'acte est joint à la présente note.

Vu la délibération n°2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la servitude de passage pour une exploitation de l'ouvrage hydro-électrique, dont les coûts sont pris en charges par EDF ;

- **AUTORISE** le Président à signer la procuration donnant pouvoir à Maître Frédéric HERVY, notaire associé de la S.A.S.«Legapole Notaires Toulouse Route d'Espagne » de signer la dite servitude.

DBE2023_03_06 : Culture : Actualisation des tarifs du Grand Séchoir

Rapporteur : Nicole DI MARIA

Dans le cadre des activités proposées par le Grand Séchoir il y a lieu d'actualiser et, dans certains cas, de créer des tarifs :

Tarif de l'Escape Game

Le tarif est de 3 euros par personne en sus des tarifs d'entrée du musée, soit :

- Plein tarif : 7,50 €
- Réduit (10-18 ans, Etudiant, lycéen, RSA, demandeur d'emploi, famille nombreuse & invalidité) : 6,50 €

Tarifs des événements

- Pour les spectacles jeune public, tarif unique de 5 € /personne qui n'inclut pas l'entrée au musée.
- Pour les apéro-concerts, tarif unique de 15 € /personne comprenant une assiette de dégustation et une boisson qui n'inclut pas l'entrée au musée.
- Pour les randonnées accompagnées, tarif unique de 10 € /personne comprenant l'entrée au musée.
- Pour les séances de planétarium organisées dans le cadre de la nuit des étoiles, tarif unique de 5 € /personne qui n'inclut pas l'entrée au musée.

Actualisation des tarifs des produits en vente à la boutique et au salon de thé

Il est proposé un ajustement des tarifs des produits en vente directe au salon de thé ou à la boutique du Grand séchoir afin de suivre les augmentations des prix d'achat, à savoir :

ESPACE RESTAURATION

- Café : 1,50€
- Thé : 3€
- Café ou thé gourmand : 6 €
- Perrier : 1,50€
- Jus de fruit et sodas : 2,50€

LIBRAIRIE

- Carte-guide des sentiers de randonnées Parc du Vercors : 8€
- Les Voyages d'Hyppolite Podilarius : 12,50€
- Carte postale Grand Séchoir : 0,50€

OBJETS

- Opinel en noyer « Grand séchoir » n°6 : 16€
- Opinel en noyer « Grand séchoir » n°8 : 18€
- Mug : 6€
- Magnet rectangle collections : 4€
- Magnet en noyer personnalisé : 5€
- Marque page en noyer « Grand séchoir » : 6,50€
- Marque page papier La Cabane à Histoire : 1€
- Sac cabas personnalisé : 12€
- Torchon : 10€
- Consigne verre : 1€
- Trousse : 20€
- Porte-monnaie : 12,50€

Vu la délibération n°2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-08-05-0004 du 5 août 2021 portant adoption des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et, identifiant la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, au titre des compétences supplémentaires ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs des différentes prestations telles que proposées ci-dessus.

DBE2023_03_07 : Développement économique : Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative au jalonnement des zones d'activités sur les RD du territoire Sud Grésivaudan sur les communes de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Rapporteur : André ROUX

La Communauté de communes met en place une signalétique coordonnée de ses 19 Zones d'Activité Economique. L'objectif est à la fois de faciliter l'accès aux entreprises présentes sur ces sites et de renforcer la visibilité de l'intercommunalité dans l'exercice de sa compétence « ZAE ».

Parallèlement, le Département s'est engagé dans une mise à jour de la signalisation routière départementale à l'échelle du territoire Sud Grésivaudan.

La Communauté de communes l'a sollicité pour définir conjointement, puis mettre en place, la signalétique verticale nécessaire au jalonnement sur les routes départementales des zones d'activité économique intercommunales.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien a été approuvée par le Département le 21 octobre 2022. Celle-ci définit notamment la répartition financière des dépenses.

Ainsi le coût de la fourniture et de la pose des panneaux indiquant des ZAE ajoutés aux mâts de signalisation directionnelle du Département déjà en place est pris en charge à 100% par le Département, qui aura ultérieurement la charge de l'entretien de ces ensembles.

Le coût de la fourniture et de la pose de nouveaux ensembles signalétiques concernant exclusivement la ZAE de l'intercommunalité sera prise en charge à 100% par l'intercommunalité. La communauté de communes aura ultérieurement la charge de l'entretien de ces ensembles.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 92 501.50 € TTC, réparti de la manière suivante :

- 73 794.12 € pris en charge par le Département ;
- 18 707.38 € pris en charge par l'intercommunalité.

Le détail du calcul des participations figure en annexe à la convention.

Vu la délibération n°2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer avec le Département de l'Isère ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

DBE2023_03_08 : Développement économique : ZAE « Les Levées II » à Vinay, acquisition des terrains « MAYOUSSIER »

Rapporteur : André ROUX

Dans le cadre de sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestions des zones d'activité économique, la Communauté de commune a engagé la création de la ZAE « Les Levées II » dans le prolongement de l'actuelle ZAE « Les Levées » à Vinay.

Il s'agit de mobiliser environ 10ha afin de répondre aux besoins des entreprises en implantation ou en développement sur ce secteur du territoire intercommunal où Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ne disposait d'aucune réserve foncière à vocation économique.

En vue de la réalisation de ce projet et au titre de la convention passée avec elle, mission a été confiée à la SAFER de se rapprocher des propriétaires et des exploitants concernés afin de s'assurer – de préférence à l'amiable – la maîtrise du foncier concerné.

Dans le cadre de sa mission, la SAFER a recueilli auprès de l'ATIMA, agissant au nom et pour le compte de M. Pierre MAYOUSSIER, une promesse de vente pour le compte de SMVIC portant sur les parcelles E573, E 576 et

E 577, commune de VINAY, pour une superficie totale de 18 397m² au prix de 5,50 €/m² soit un total de 101 184 €.

Ce prix n'appelle pas de remarque de la part de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Vient s'ajouter à ce prix de vente une indemnité pour perte du capital végétal d'un montant de 13 408 € correspondant aux noyers présents sur la parcelle appartenant à M. Pierre MAYOUSSIER – 90 % de l'ensemble des noyers présents sur la parcelle, les 10 % restant appartenant au locataire dans le cadre du renouvellement des arbres manquants.

Une convention de résiliation de bail de ces mêmes parcelles a par ailleurs été signée par l'agriculteur exploitant locataire, M. François MICHEL.

Celle-ci prévoit une indemnité de 98 777,17 € correspondant à :

- L'indemnité d'éviction pour 76 708,13 €
- La perte de profit des fumures et arrières fumures pour 1 401,85 €
- La remise en cause d'aides économiques pour 1 490,16 €
- Le déséquilibre d'exploitation pour 19 177,03 €

A laquelle vient s'ajouter l'indemnisation pour perte de capital végétal d'un montant de 4 127,37 € (10 % des arbres présents sur la parcelle)

Soit un coût total foncier et indemnités inclus de 217 496,54 €

Vu la délibération n°2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles E573, E 576 et E 577 sur la commune de Vinay aux conditions exposées ci-dessus,
- **APPROUVE** la convention de résiliation de bail de ces mêmes parcelles,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette acquisition foncière.

DBE2023_03_09 : GEMAPI : Renouvellement de la convention cadre grand cycle de l'eau dans le Vercors

Rapporteur : Albert BUISSON

Dans le cadre de l'évolution de la gestion du grand cycle de l'eau initiée par la loi MAPTAM de 2014 et ayant instauré la compétence GEMAPI, une organisation des missions et compétences a été mise en place sur les bassins versant Bourne et Furon situés sur le massif du Vercors.

Cette nouvelle organisation a été traduite dans une convention cadre grand cycle de l'eau signée par le SYMBHI, le PNR Vercors, la communauté de communes du massif du Vercors, du Royans Vercors et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Cette convention, effective depuis le 21 décembre 2019 est arrivée à échéance fin décembre 2022.

Il convient de procéder au renouvellement de cette convention. Le PNR et le SYMBHI proposent un projet de convention actualisé au regard des évolutions intervenues ces dernières années et portant la durée à cinq ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui définit et confère aux intercommunalités la compétence obligatoire GEMAPI par transfert automatique des communes au 1^{er} janvier 2016,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) attribuant ce transfert au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016,

Vu la délibération n°2018_03_86 du 23 mars 2018 relative au transfert partiel de la compétence GEMAPI sur l'axe Isère au SYMBHI,

Vu la délibération n°2019-11-167 du 22 novembre 2019 relative au transfert de compétences GEMAPI au SYMBHI et à la validation de la convention cadre du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Bourne,

Vu la délibération n°2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

Considérant le projet de convention actualisé transmis par courrier du PNR et du SYMBHI en date du 20 janvier 2023.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de renouvellement de la convention cadre fixant l'organisation entre le SYMBHI, le PNRV et les EPCI concernés sur le bassin versant de la Bourne,
- **MANDATE** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

DBE2023_03_10 : Ressources humaines : Convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Rapporteur : Sylvain BELLE

La Communauté de communes confie depuis le 1^{er} février 2022 au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite de ses agents.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG 38 a souhaité mettre en place de nouvelles modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans accompagnement personnalisé retraite – APR- préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable à la demande d'avis préalable - DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP de contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier APR (études préalables à la liquidation qui facilite la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel de retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Le CDG 38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite, intègre les prestations suivantes dans son accompagnement :

- L'information aux collectivités de la réglementation ; animation de séances d'information et publication de notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR : accompagnement personnalisé à la retraite
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - Vérification des dossiers de retraite (liquidation)
 - Retraite normal (âge légal)
 - Pension d réversion
 - Limite d'âge

- Parents de 3 enfants
 - Catégorie active
 - Conjoint invalide
 - Enfant invalide
 - Fonctionnaire handicapé
 - Vérification des dossiers préalable à la retraite
 - Qualification de Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalable
 - Validation de service
 - Régularisation de cotisation
 - Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de carrière, saisie du dossiers de liquidation et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

Dans le cadre de cette nouvelle convention d'assistance sur les dossiers retraite, les engagements de la communauté de communes sont les suivants :

- La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.
- Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.
- Un formulaire de saisie complétée et signée selon le modèle disponible sur le site du CDG38 devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées.
- La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les engagements du CDG38 :

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG 38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Les engagements communs :

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plateforme PEP'S de CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite de cette prestation à compter du 1^{er} avril 2023
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes pièces de nature administrative technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DBE2023_03_11 : Culture : Donation des œuvres de Bob Ten Hoope à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Rapporteur : Nicole DI MARIA

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L121-1 à L121-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-08-05-0004 du 5 aout 2021 portant adoption des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et, identifiant la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, au titre des compétences supplémentaires ;

Vu la Délibération n°2020-02-86 du 14 février 2020 de la Conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté portant sur la Convention de partenariat pour le dépôt, la conservation, la valorisation et l'exploitation du fonds du peintre Bob Ten Hoope avec la Fondation des amis de Bob Ten Hoope et le Département de l'Isère ;

Considérant le projet muséologique du Couvent des Carmes d'exposer les œuvres de Bob Ten Hoope au titre de l'exposition permanente.

Depuis la réouverture du Couvent des Carmes, Saint-Marcellin Vercors Isère a fait le choix de mettre en place une exposition permanente consacrée à l'œuvre de Bob Ten Hoope, peintre hollandais ayant vécu à Pont en Royans. A ce jour, le fonds d'œuvre est la propriété de la fondation des amis de Bob Ten Hoope (Stichting Vrienden Van Bob Ten Hoope).

Grâce à une convention tripartite signée avec le département de l'Isère et ladite fondation une période transitoire de gestion de l'ensemble du fonds d'œuvres a permis une conservation en partie au Couvent des Carmes pour les œuvres exposées au public, et au Musée de Saint-Antoine l'Abbaye, pour ce qui est des œuvres non exposées. Cette période a permis, d'une part, de consolider l'intérêt culturel de l'exploitation des œuvres de Bob Ten Hoope dans le cadre du projet muséologique du Couvent des Carmes – avec plus de 8000 spectateurs sur les dix-huit premiers mois d'ouverture, et, d'autre part, de consolider les conditions d'accueil du fonds d'œuvres dans sa totalité.

Pour concrétiser les intentions exprimées lors de la signature de la convention, il est prévu la donation par la Fondation des Amis de Bob Ten Hoope (Stichting Vrienden Van Bob Ten Hoope) au profit de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Cette donation concerne un ensemble de 1443 œuvres pour une valeur totale de 199 430 euros.

En devenant propriétaire de ces œuvres, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté s'engage notamment à mettre les moyens humains et techniques nécessaires à la conservation et à la promotion de ces œuvres. Le détail de ces obligations se trouve dans le projet d'acte, en annexe.

La donation étant consentie à un établissement public, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est exemptée des droits de mutation.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de donation des œuvres de Bob Ten Hoope.

III. Questions diverses

1). Validation de l'engagement de l'étude sur le devenir des Coulmes et le plan de financement

Report de la présentation au bureaux exécutif du 15 mars 2023

2) Présentation du projet de la médiathèque de Vinay

Mme Di Maria présente les travaux issus du COPIL « Médiathèque intercommunale de Vinay » au sujet du projet de lecture publique, des travaux et de leur plan de financement, de l'impact du projet sur le fonctionnement du service. Elle précise qu'un projet de service est en cours d'élaboration avec pour objectif la mutualisation des effectifs et des compétences.

M. Belle informe le bureau sur des alertes RH des agents des médiathèques et s'inquiète des risques que peut engendrer une réorganisation de service. (Perte de sens, perte de valeur, démobilité).

M. Rosaire précise que le volet RH peut être renforcé par les bénévoles. Les bénévoles sont dans cette attente.

M. Belle confirme que le projet de service doit intégrer les bénévoles dans le fonctionnement du service.

Les élus du bureau exécutif approuvent le plan de financement présenté ainsi que la stratégie RH mais demandent à la direction générale rester vigilante sur les risques de tension induits par cette organisation du service.

3) Présentation de l'exposition temporaire « Insectes d'ici » du Grand séchoir

Mme Le Bacquer, directrice du Grand Séchoir, présente la prochaine exposition temporaire du Grand Séchoir « Insectes d'ici »

Mme Di Maria précise l'importance de cette exposition pour le parcours éducatif du territoire.

Les membres du bureau exécutif feront une visite de cette exposition un mercredi matin précédant son ouverture.

4) Raccordement de l'Olympide à la chaufferie bois en projet de la régie de Saint Marcellin

M. Amaury Gaude, directeur des régies de chauffage urbain, présente le projet de création du réseau de chaleur sur la commune de St Marcellin ainsi que les possibilités de raccordement de l'Olympide. Il précise les éléments techniques et financiers.

Les membres du bureau s'accordent sur l'intérêt de raccorder cet équipement au réseau de chaleur mais s'interrogent sur les capacités de notre territoire à fournir en bois la chaufferie et sur son impact sur la ressource en bois.

M. Champon précise qu'une étude est menée par la Charte Forestière sur le potentiel forestier de notre territoire (zone couverte par la Charte). Cette nouvelle activité ne doit pas venir en opposition de l'activité « piquet ».

M. Rosaire demande si les chaudières peuvent brûler du bois issu du recyclage.

M. Gaude répond par la négative, toutefois les études sont en cours.

Les membres du bureau demandent à M Champon d'interroger la Charte Forestière sur les capacités de notre territoire à fournir en bois la chaufferie. Le positionnement de Saint Marcellin Vercors Isère communauté sur le raccordement de l'Olympide au réseau de chaleur sera arbitré dès le retour de la Charte Forestière.

5) Révision du loyer de la Maison de santé de Saint Marcellin

M. Le Président informe les membres du bureau des échanges qui ont eu lieu avec les professionnels de santé au sujet de la revalorisation des loyers de la MSP de Saint Marcellin. Il précise les ambitions politiques de Saint Marcellin Vercors Isère communauté dans le domaine de la santé au niveau local.

Un rendez-vous avec les professionnels de santé et le Président sera organisé en début du mois de mai.